

Foire aux questions (FAQ)

Avis d'appel à manifestation d'intérêt

Candidature pour des projets de démarche qualité de vie et conditions de travail et d'innovation au sein des ESMS en Hauts-de-France

AMI QVCT 2025

Questions	Réponses
<p>Question n°1 : Quelles sont les actions pouvant être financées dans le cadre de l'AMI QVCT 2025 ?</p>	<p>Peuvent être financés dans le cadre de l'AMI QVCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Audits QVCT ou « approche » QVCT (mise en place d'un comité éthique/QVCT...) - Audits, formations ou mise en place d'une approche risques psycho-sociaux (RPS) - Formations animateur prévention, PRAP2S, manutention - Exosquelettes - Formations des dirigeants en prévention - Intervention d'un ergonome
<p>Question n°2 : Quelles sont les actions ne pouvant pas être financées dans le cadre de l'AMI QVCT 2025 ?</p>	<p>Ne peuvent être financés dans le cadre de l'AMI QVCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements de salles de pauses, salles de sport - Achats de matériels divers (manutention, rails de transfert, lèves -malades, verticalisateurs...), matériel de soins (lits médicalisés, bladders scan, seringues...), divers matériels pour la prise en charge des résidents (chariots de linge, chaises/chariots douche, laves bassins, tables/tabourets ergonomiques, etc.), matériel de bureau (bureaux et chaises ergonomiques) - Formations relatives au management des cadres et directeurs, à l'organisation du travail (mieux gérer son temps et ses priorités, booster ses réunions, etc.), au premier secours en santé mentale, acteur prévention secours de l'aide et du soin à domicile, à la gestion du stress et des émotions, à la communication entre professionnels ou avec les familles, Humanitude (sauf le module manutentions) - Supervisions et les groupes d'analyse des pratiques professionnelles (GAPP) - Séances sportives et de bien-être (massages, sophrologie, réflexologie, séances de sport ou abonnements dans un club de sport/piscine, etc.). - Séances d'échauffement ou de renforcement musculaire avant la prise de poste - Séances d'ostéopathie

	<p>- Applications digitales : sportives et bien-être (TrainMe...) et relatives à l'organisation du travail (plannings, transmissions, actes des IDEL, etc.)</p> <p>- Tenues vestimentaires des professionnels (tenues d'été, chaussures professionnelles...)</p>
<p>Question n°3 :</p> <p>Quels sont les ESMS éligibles à l'AMI QVCT ?</p>	<p>L'AMI QVCT 2025 est destiné aux ESMS financés ou cofinancés par l'ARS :</p> <p>PA : EHPAD, SSIAD, accueil de jour (si co-financement) SPASAD (uniquement la partie SSIAD) PH : CAMSP, CMPP, IME, IEM, SESSAD, EAM, MAS, SAMSAH, ESAT</p> <p>Les ESMS de compétence exclusive des Départements ne sont pas éligibles à l'AMI QVCT 2025 : Résidences autonomie (même celles bénéficiant d'un forfait soin), SPASAD (partie service d'aide à domicile), foyer de vie, foyer d'hébergement</p>
<p>Question n°4 :</p> <p>Est-il possible de préciser comment doivent être présentés les dossiers par les ESMS ?</p>	<p>Il est indiqué dans le cahier des charges de l'AMI QVCT 2025 que le porteur doit déposer autant de dossiers que d'ESMS. Ainsi, un dossier déposé = 1 ESMS.</p> <p>Une exception à cette règle :</p> <p>Il est possible qu'un porteur (= organisme gestionnaire) ne dépose qu'un seul dossier sur Démarches simplifiées pour plusieurs ESMS si les actions sont EXACTEMENT les mêmes pour tous les ESMS.</p> <p><u>Ex :</u> 3 actions identiques, avec des montants différents pour 5 ESMS. Le porteur peut déposer un dossier en précisant sur le site et via un fichier Excel joint, les ESMS concernés avec les n° FINESS géographiques, ainsi que la répartition des montants des actions par ESMS.</p>
<p>Question n°5 :</p> <p>Jusqu'à quand les dossiers sont-ils recevables ?</p>	<p>Vous pouvez déposer vos dossiers sur le site Démarches simplifiées jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 à 23h59.</p> <p>Passée cette date, aucun dossier ne sera recevable, même par voie postale.</p>
<p>Question n°6 :</p> <p>Quand les porteurs de projets recevront-ils un retour du financement de leur(s) action(s) ?</p>	<p>Les porteurs de projet auront un retour de leur(s) dossier(s) déposé(s) en fin d'année 2025 (1^{ère} quinzaine de décembre 2025).</p> <p>2 cas possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si le porteur a au moins une action financée ou la totalité de ses actions financées : il recevra une notification budgétaire indiquant la ou les actions financées ainsi que le montant attribué. - Si le porteur n'obtient aucun financement, il recevra un mail indiquant les raisons de son absence de financement.